

Sous la présidence de : BOUEDO Pierre.

Présents : Pierre BOUEDO, Hervé LE GAL, Pascal HAYS, Virginie LE LABOURIER, Laurence DREANO, Jean-François KERDAL, Nadine GUEREC, Isabelle LANTRIN, Delphine LE ROUX, Marie-Dominique LE POUL, Gilles CHAMAILLARD, Guénhaël THOMAS, Valérie CHAMAILLARD, Hélène DREANO.

Excusé (s) : Sébastien LEGO.

Non Excusé (s) :

Monsieur Sébastien LEGO a donné pouvoir à Monsieur Pascal HAYS.

Monsieur le Maire constatant que les conseillers présents constituent la majorité, de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent délibérer.

Madame Hélène DREANO a été nommée secrétaire de séance.

1) Approbation du compte -rendu de la séance du 28 juin 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents, autorise la approuve** le compte-rendu de la séance du 28 juin 2021.

2) Modification de l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée **autorise, à l'unanimité des membres présents,** le Maire à rajouter à l'ordre du jour la demande de subvention au titre de la DETR dans le cadre de la construction d'un city.

3) Approbation du rapport de la CLECT.

Le conseil municipal, **à l'unanimité des membres présents,** et après en avoir délibéré,
- **approuve** le contenu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), du 24 juin 2021, portant sur les corrections de l'attribution de compensation réelle 2020
- actualisation des services communs, l'attribution de compensation prévisionnelle 2021.
- **approuve** le montant de l'attribution de compensation réelle 2020 de 1 425,22 € et de 1 425, 22 € au titre de l'attribution de compensation prévisionnelle de 2021.

4) Exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties des constructions neuves à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts, et vu la réforme fiscale 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, et **à l'unanimité des membres présents, décide** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 90 % de la base imposable.

5) Lotissement La Croix du Marais : Réserve du lot n°2.

Après discussion et après délibération, et à **l'unanimité des membres présents**, les membres du conseil municipal

- **émettent** un avis favorable à la demande de réservation du lot n°2 de Madame Béatrice LE BIHAN,
- **autorisent** la vente du lot 2 d'une superficie de 800 m², à Madame Béatrice LE BIHAN, au prix de 12,50 € ht le m²,
- **autorisent** le Maire à solliciter Maître Marine DREAN-GUIGNARD, notaire à Plumelec, pour rédiger l'acte de vente,
- **autorisent** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

6) Convivio : révision des prix 2021.

Après délibération, l'assemblée, à **l'unanimité des membres présents**, valide le tarif des repas qui sera facturé à la commune au 1er septembre 2021, de la manière qui suit :

Dénomination	Montant H.T.	TVA	Montant T.T.C.
Déjeuner Enfant	2,2843 €	5,5 %	2,4100 €
Déjeuner Adulte	2,6581 €	5,5 %	2,8043 €

Et **autorise** le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention du 21 juin 2019.

7) Participation aux frais de transports de piscine pour l'année scolaire 2021-2022.

Après délibération, et à **l'unanimité des membres présents**, les membres du conseil municipal **autorisent** le Maire à signer les devis du transporteur BSA au titre de l'année scolaire 2021-2022, à hauteur de 1 800,00 €, à savoir 20 séances à 90,00 €.

8) City : demande de subvention au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, **autorise** le Maire, à **l'unanimité des membres présents**, à solliciter la DETR auprès des services de l'Etat, pour un montant ht de 15 453,15 € qui correspond à 27 % de 57 233,89 € (coût total ht du projet de construction).

Questions diverses.

La prochaine séance est fixée au 22 septembre 2021 à 20 heures.

FIN DE LA SEANCE A 22 heures 20.

